



**Ville de Mèze**

**N° 524**

## **ARRÊTE MUNICIPAL**

### **TRAVAUX N° 2 RUE DE LA LOGE STATIONNEMENT INTERDIT RUE GARIBALDI**

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU**, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

**VU**, la demande sollicitée par la S.A.S « TAKAVENIR », sise route du Caylar à Lodève, représentée par M. Nicolas Jouas,

**CONSIDERANT**, qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant l'habillage lettrage de la façade n° 2 rue de la Loge et notamment le stationnement d'un véhicule rue Garibaldi, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement de cette intervention et d'éviter tout risque d'accident.

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à installer un échafaudage n° 2 rue de la Loge, du lundi 16 octobre 2023, 07h00 au mardi 17 octobre 2023, 19h00.

**Article 2 :** Le stationnement est interdit et réservé au véhicule du pétitionnaire sur la première place en épi « zone bleue » rue Garibaldi, du lundi 16 octobre 2023, 07h00 au mardi 17 octobre 2023, 19h00

**Article 3 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par la S.A.S « TAKAVENIR », sise route du Caylar à Lodève, représentée par M. Nicolas Jouas, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



**Ville de Mèze**

**N° 524**

**Article 6** : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 29 septembre 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA.

